

PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN VILLE

Prévenir et limiter la perte d'autonomie des personnes âgées : un objectif clef de la démarche Paerpa.

Vous exercez sur un territoire retenu par la ministre en charge de la Santé pour mettre en œuvre des parcours de santé pilotes pour les personnes âgées (**Paerpa**).

La démarche Paerpa s'adresse aux personnes de 75 ans et plus dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical ou social.

Cette démarche a pour objectif de faire en sorte que les personnes reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment, le tout au meilleur coût. Ceci en améliorant la coordination entre les différents professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, et les modalités de prise en charge des personnes âgées. Elle est financée par l'assurance maladie, grâce à une enveloppe dédiée sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.

Pour les professionnels de santé exerçant en ville, la démarche Paerpa permet à chacun de se recentrer sur son cœur de métier tout en améliorant la prise en charge des personnes âgées. En renforçant l'offre de soins de premier recours, trois objectifs sont poursuivis : limiter les hospitalisations évitables, faciliter la coordination entre les professionnels du domicile et fluidifier les liens avec l'hôpital.

Des actions ciblées pour trois objectifs

OBJECTIF 1 : LIMITER LES HOSPITALISATIONS ÉVITABLES

Afin de limiter les hospitalisations évitables, deux actions sont mises en œuvre :

- ◆ Le déploiement d'une offre d'éducation thérapeutique du patient (ETP) ciblée sur les risques de chutes, d'iatrogénie médicamenteuse, et de dépression ;
- ◆ La mise à disposition de l'expertise gériatrique hospitalière, à travers la communication d'un numéro unique et un accès facilité aux évaluations gériatriques standardisées.

Une éducation thérapeutique du patient Paerpa ciblée sur les facteurs de risque d'hospitalisation

Des équipes de santé pluriprofessionnelles exerçant en ville peuvent proposer une offre d'ETP Paerpa à destination des personnes âgées du territoire faisant l'objet d'un plan personnalisé de santé (cf. ci-contre). Cinq séances d'ETP Paerpa sont rémunérées à hauteur de 200 euros.

Plus d'informations sur le site de la Haute autorité de santé : www.has.fr.

Focus ACTION

La mise à disposition de l'expertise gériatrique

Avoir accès à un gériatre *via* un numéro unique et pouvoir solliciter une équipe mobile de gériatrie pour réaliser des évaluations gériatriques standardisées doivent permettre de sécuriser le maintien à domicile et d'éviter les hospitalisations inutiles.

Focus OUTIL

OBJECTIF 2 : FACILITER LA COORDINATION ENTRE LES PROFESSIONNELS DU DOMICILE

Une personne âgée fait souvent l'objet de prises en charge sanitaires et sociales multiples. La démarche Paerpa vise à faciliter la coordination des professionnels à travers deux actions :

- ◆ un travail d'équipe autour d'une coordination clinique de proximité, formalisé le cas échéant par un plan personnalisé de santé (cf. focus action ci-contre).

Autour du médecin traitant, sans structure juridique particulière, la coordination clinique de proximité rassemble un infirmier, un pharmacien d'officine, et le cas échéant d'autres professionnels de santé intervenant à domicile.

- ◆ une coordination territoriale d'appui pour tous les professionnels (cf. encadré).

Des formations labellisées Paerpa et valant DPC sont accessibles aux professionnels de santé exerçant dans les territoires pilotes afin de maîtriser ces dispositifs destinés à faciliter la pratique de chacun.

FOCUS ACTION : LE PLAN PPS

Un plan personnalisé de santé formalisant un travail d'équipe pluriprofessionnel

Le plan personnalisé de santé (PPS) est un plan d'actions formalisé à plusieurs, sous la responsabilité du médecin traitant, pour la mise en œuvre d'interventions pluriprofessionnelles auprès d'une personne de plus de 75 ans. Ses objectifs sont partagés avec le patient. Il implique le médecin traitant, un infirmier voire d'autres professionnels composant une coordination clinique de proximité. Il synthétise :

- ◆ les coordonnées de la personne et des professionnels de santé et du social ;
- ◆ les attentes de la personne, le plan de soins et le plan d'aides, avec les intervenants et les dates prévues pour les points d'étape.

Le modèle de PPS est disponible sur le site de la Haute autorité de santé : www.has-sante.fr.

- 1) Pour faciliter **le repérage des personnes cibles**, la Haute autorité de santé a élaboré un questionnaire d'aide à la décision :

1^{ère} étape : le médecin traitant identifie une ou plusieurs situations à problèmes pouvant relever d'un PPS (cf. tableau ci-dessous).

2^e étape : le médecin traitant peut alors décider d'initier un PPS s'il juge qu'un suivi pluriprofessionnel impliquant au moins deux autres professionnels est nécessaire.

Questionnaire d'aide à la décision d'initier un PPS chez des patients de plus de 75 ans

La personne	C
a-t-elle été hospitalisée en urgence (au moins une fois depuis 6 mois) ?	
a-t-elle une polypathologie (n ≥ 3) ou une insuffisance d'organe sévère ¹ , ou une polymédication (n ≥ 10) ?	
a-t-elle une restriction de ses déplacements, dont un antécédent de chute grave ?	
a-t-elle des troubles cognitifs, thymiques, comportementaux (dont addictions) ne lui permettant pas de gérer son parcours, ou mettant en difficulté l'aidant / l'entourage ?	
a-t-elle des problèmes socio-économiques (isolement, habitat, faibles ressources) ?	
a-t-elle des problèmes d'accès aux soins ou d'organisation des soins ?	

¹ Insuffisance cardiaque, respiratoire, rénale.

PLAN PERSONNALISÉ DE SANTÉ

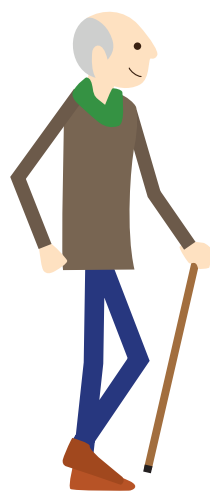
- 2) L'élaboration du PPS résulte d'une concertation pluriprofessionnelle dont les modalités sont choisies par les acteurs locaux. Une check-list annexée au PPS facilite la concertation et liste les problèmes identifiés.
- 3) Le volet social, s'il est nécessaire, peut être élaboré par les professionnels sociaux et médico-sociaux ou avec l'aide de la coordination territoriale d'appui en lien avec la coordination clinique de proximité (cf. ci-contre).
- 4) Le consentement du patient à la transmission d'informations entre professionnels doit être recueilli.

Une rémunération spécifique est prévue. Un forfait annuel de 100€ est versé à chaque ouverture de PPS: si la coordination clinique de proximité exerce au sein d'une structure, ce forfait est versé à la structure (maisons, pôles ou centres de santé). Sinon, ce forfait est réparti entre les professionnels. Ce forfait est liquidé par la caisse d'assurance maladie, dès l'acte correspondant coté par les professionnels de santé.

Ce que le PPS n'est pas :

- la simple addition des propositions de chaque professionnel ;
- un plan d'action établi en milieu hospitalier ;
- un plan d'interventions détaillé et actualisable au jour le jour.

	Oui	Non	?



LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI : UNE AIDE POUR SÉCURISER LA SORTIE D'HÔPITAL ET LE MAINTIEN À DOMICILE

Reposant sur les structures de coordination du territoire (CLIC, réseaux, etc.), en articulation avec le dispositif MAIA lorsqu'il est déployé, la coordination territoriale d'appui (CTA) permet :

- D'informer et d'orienter les personnes âgées et les professionnels les entourant (par exemple : offre de prise en charge, éducation thérapeutique du patient, expertise gériatrique...);
- D'appuyer les professionnels dans la construction et le suivi des plans personnalisés de santé ;
- D'apporter un soutien aux établissements de santé pour préparer la sortie d'hôpital ;
- D'activer les aides sociales quand cela est nécessaire.

La CTA est à la disposition des professionnels de ville pour les informer de l'offre de santé disponible, assurer le lien avec les professionnels sociaux, notamment dans le cadre d'un plan personnalisé de santé, et le cas échéant fluidifier les relations avec l'hôpital.



* Services de soins infirmiers à domicile.

OBJECTIF 3 : RENFORCER LES LIENS ENTRE VILLE ET HÔPITAL

Une hospitalisation peut provoquer une rupture de prise en charge susceptible de conduire à une perte d'autonomie. L'échange d'informations est alors essentiel pour garantir une continuité dans le parcours de santé, par exemple afin d'adapter la prise en charge à l'hôpital en fonction des antécédents de la personne, ou afin de garantir la bonne observance d'une ordonnance « nettoyée » à l'issue d'un séjour hospitalier.

Focus outil

Le volet de synthèse médicale : établi par le médecin traitant pour tous ses patients, il représente une « photographie » de l'état de santé de la personne et permet aux équipes hospitalières de disposer des antécédents de celle-ci en cas d'admission à l'hôpital ;

Le document de sortie d'hospitalisation : rédigé de façon synthétique par l'équipe médicale de l'établissement de santé et transmis au médecin traitant le jour de la sortie, il reprend les motifs d'hospitalisation et les préconisations d'aide et de soins pour la sortie. Il peut contribuer à alimenter un plan personnalisé de santé si le médecin traitant l'estime nécessaire.

UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS FACILITÉE DANS PAERPA

Différents outils sont développés afin de faciliter les échanges entre les professionnels autour de la personne âgée.

- ◆ **La transmission d'informations relatives à la personne âgée est facilitée**

Le décret du 2 décembre 2013 instaure un dispositif dérogatoire autorisant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux à échanger des informations sur la personne âgée, avec son consentement, dès lors que ces informations sont nécessaires et pertinentes à la prise en charge de la personne.

- ◆ **La messagerie sécurisée a été élaborée par l'ASIP santé**

Les informations seront transmises par voie électronique *via* une messagerie sécurisée permettant l'identification certaine de l'émetteur et du receveur.

Comment s'inscrire dans la dynamique Paerpa ?

- ◆ Se renseigner auprès de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- ◆ Suivre une réunion d'information organisée par l'ARS ou une formation DPC labellisée Paerpa : www.ogdpc.fr ;
- ◆ Prendre connaissance de la charte Paerpa des professionnels permettant d'échanger des informations de façon dérogatoire, et la retourner signée à l'ARS ;
- ◆ Le cas échéant, proposer à l'ARS une offre d'ETP Paerpa ;
- ◆ S'inscrire dans l'annuaire des ressources du territoire.

Plus d'informations sur
www.sante.gouv.fr

